

Ici et ailleurs

Nominations

Est nommé membre du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, **M. Patrick Vanderveiken** en remplacement de **M. Daniel Vilain**, démissionnaire (AGCF 27/11/02) ;

Sont nommés membres de la commission d'agrément, **M. Louis Lebfèvre** en remplacement de **M. Antonio Buonatesta**, démissionnaire, **M. Michaël Dufrane** en remplacement de **Mme Valérie Cleeren**, démissionnaire.

La nomination de **Mme E. Fumal** à la fonction de juge d'appel de la jeunesse auprès de la cour d'appel de Liège, est renouvelée pour un terme de cinq ans prenant cours le 1^{er} mars 2003.

Respect de la vie privée ?...

Child Focus s'est vu accorder le bénéfice d'un droit exceptionnel : il peut, par dérogation au principe du respect de la vie privée, suivre les dossiers des mineurs non accompagnés qui viennent en Belgique pour y demander l'asile, en vue de réaliser un « monitoring » de ces situations pour une étude qu'il réalise au sujet des disparitions d'enfants. C'est ce qui ressort d'un article de la loi programme

créant une tutelle spécifique pour les mineurs non accompagnés (Loi du 24 décembre 2002, M.B. 31/12/02).

... pas pour tout le monde...

De fait, Child Focus a débarqué dans cette loi, sans que personne n'ait réellement pu nous donner l'explication de leur présence. Eux font les innocents (on n'était pas vraiment au courant!). On est prié de les croire. De cette étude, qui a une durée de 2 ans (alors que la dérogation sur le droit de violer la vie privée dure 9 mois), on ne sait pas grand chose. Les promoteurs de l'étude eux-mêmes n'en savent pas plus. Pourquoi est-ce limité aux mineurs qui demandent l'asile (comme s'ils étaient les seuls à disparaître), jusqu'où vont-ils suivre ces dossiers (vont-ils en particulier s'occuper des demandeurs d'asile déboutés et voir ce qu'il advient des jeunes que la Belgique rapatrie sans aucune précaution et qui disparaissent arrivés au pays) ?

...mais c'est pour la bonne cause !

On peut cependant déjà lever un coin du voile sur les résultats auxquels les chercheurs vont

aboutir : de plus en plus de mineurs disparaissent ; c'est extraordinairement inquiétant. Pour les protéger, il faut les enfermer. Et surtout : il faut donner plus de moyens à Child Focus pour lutter contre les disparitions. Car tel est le fond de commerce de cette institution née à la suite d'une promesse d'ivrogne d'un Premier ministre un soir de marche blanche. Maintenant, ils doivent démontrer qu'ils sont vraiment indispensables. CQFD

Le Sénat et les droits de l'enfant

Un groupe de Sénatrices (essentiellement des femmes) constitue le Groupe de travail « droits de l'enfant ». Leur dernier chantier a été consacré à « la problématique des mineurs non accompagnés ». Leur rapport, déposé le 21 janvier 2003, débouche sur des recommandations (Session 2002-2003, n° 2-1199/1). Il a été réalisé suite à diverses visites (des centres d'accueil pour les mineurs non accompagnés, Child Focus) et diverses auditions (Parquet, Office des étrangers, CGRA, HCR, OIM ainsi que des représentants de la plate-forme « mineurs en exil »). Certains membres de ce groupe de travail étaient également présents lors d'une audition au Sénat, le 20 novembre

2002, d'une cinquantaine de jeunes, tous arrivés en Belgique sans être accompagnés par leurs parents.

Contamination

On pouvait donc, suite à ce travail d'envergure, s'attendre à un rapport très complet et des propositions très fermes.

Que les propositions ne soient en rien nouvelles, n'est pas étonnant : tout ou presque a déjà été dit et écrit à ce propos, ce qu'il faut maintenant, ce sont des actes. Le simple fait que des Sénateurs recommandent ce que nombre d'associations demandent depuis 15 ans, est en soi intéressant.

Ce qui est beaucoup plus regrettable, c'est que ce rapport fait la part belle aux questions de disparitions d'enfants, puisque les trois quarts du rapport sont consacrés à cet aspect de leur situation, accordant donc un crédit aveugle à ceux qui ont intérêt à faire croire que tous ces enfants disparaissent de manière inquiétante.

Manque de courage politique ?

Notre plus grand regret à la lecture de ce rapport, c'est qu'un groupe de Parlementaires qui se réunit sous la bannière des droits

de l'enfant n'ait pas réussi à se mettre d'accord pour condamner fermement leur enfermement. On sait bien ce qu'en pense le Gouvernement pour qui l'enjeu n'est pas le respect des droits de ces enfants mais la mainmise en vue de rapatriements. Mais nous ne pouvons admettre que des parlementaires votent à l'unanimité des présents un rapport qui omet la principale recommandation en matière de respect de droits fondamentaux, s'alignant de la sorte purement et simplement sur les positions inadmissibles de leurs chefs de file. Vous avez dit indépendance des parlementaires ?

Rigueur scientifique ?

Plus grave encore, il est manifeste dans divers passages, que ces parlementaires ont perdu tout sens critique en répercutant des affirmations dénuées de tout fondement et aucunement étayées.

Que chacun en juge : « *La majorité des mineurs non accompagnés en Belgique comme en Europe, sont forcés à la prostitution.* » Vous avez bien lu : la majorité ! « *À cela s'ajoute, bien que peu d'études probantes aient été développées jusqu'ici, la demande d'organes pour la transplantation* ».

Recommandons...

En fin de compte, les recommandations auront porté sur l'établissement de statistiques relatives aux MENA, la mise en vigueur rapide de la loi sur la tutelle, la mise en place d'une méthode plus fiable en matière de détermination de l'âge (en rappelant l'évidence : le doute doit profiter à l'enfant), le suivi des disparitions (de nouveau, avec le rappel d'une évidence : « veiller à l'accompagnement des mineurs vers leur lieu d'héberge-

ment »), l'adaptation de la procédure d'asile à la situation des mineurs, l'amélioration de l'accueil à l'Office des étrangers (notamment en ce qui concerne la qualité des interviews et la présence de l'avocat et du tuteur), la transformation en texte réglementaire des dispositions de la note interne de l'Office des étrangers du 1^{er} mars 2002, la création de centres spécialisés d'accueil des MENA, la priorité au regroupement familial, la mise sur pied d'une politique de rapatriement qui tienne compte de l'intérêt de l'enfant et la mise sur pied d'une politique de prévention dans le pays d'origine.

... il en restera bien quelque chose

Pour clore ce long chapitre consacré aux MENA, notons que les recommandations formulées par Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Recommandation 1596 (2003) sur « la situation des jeunes migrants en Europe » sont bien plus intéressantes et certainement plus percutantes. Nous vous les livrons dans un prochain numéro.

Gabegie

Décidément, contrairement à ce que veut nous faire croire l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse, ils disposent de trop de moyens. Témoin, le CAAJ de Nivelles est obligé de jeter son plantureux budget de prévention générale par la fenêtre en organisant une journée d'animation (marche fléchée, match de volley et de foot et surtout château gonflable). Le but est de donner une visibilité au secteur, qu'ils disent ! Comme si tout le monde ne savait pas déjà que l'aide à la jeunesse rime avec animation « socio-cul ». À ce train là, nous demandons que Ma-

dame la ministre de l'Aide à la jeunesse supprime le budget de prévention générale et le transfère à son collègue en charge de la culture. L'argent sera beaucoup mieux utilisé dans ce secteur qui souffre, lui, d'un réel sous-financement.

Fancy-fair et boudins compote

Le paradoxe, c'est que dans le même temps, employeurs et syndicats manifestent dans la rue en réclamant plus de moyens, notamment pour faire plus de prévention générale. Si c'est pour organiser des barbecues, des courses en sac et des lâchés de ballons, non merci.

Complainte ...

Nous avons toujours affirmé que le problème prioritaire n'est pas le manque de moyen, ritournelle finalement un peu facile. C'est bien évidemment la répartition des moyens disponibles et leur utilisation qui est en question. Nous ne reviendrons pas sur Everberg. Nous avons déjà dit tout le mal qu'il y a lieu d'en penser, notamment de l'investissement de la Communauté française dans l'organisation d'une prison fédérale (si on se permet de tels cadeaux, c'est qu'on a trop d'argent).

... et mission

Prenons un autre exemple : le nombre de délégués dans les S.A.J. On voudrait nous faire croire qu'il en manque. Certes, ils sont tous débordés de travail au point qu'il ne peuvent plus suivre correctement leurs dossiers. Et s'ils commençaient par remplir leur première mission : réorienter vers les services de première ligne qui se défaussent un peu facilement de leurs responsabilités ? Tant que ces services feront ce que d'autres sont

censés faire (et ce pour quoi ils reçoivent des subventions d'ailleurs), le système du tout à l'aide à la jeunesse se poursuivra. Il est par exemple assez significatif de constater que, parmi tous les documents envoyés à la presse à l'occasion de la manifestation du 27 février, aucun ne mentionnait les trois premières et pourtant fondamentales missions du Conseiller. Tous les textes rappelant cette mission passent directement à la prise en charge (qui ne peut pourtant être qu'exceptionnelle, subsidiaire et temporaire).

Permis de travail

Un nouveau permis de travail vient d'être créé : le permis C, d'une durée limitée et valable pour toutes les professions salariées (AR 6 février 2003 modifiant l'AR du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ; M.B. 27/02/03). Ce permis est accordé aux candidats réfugiés recevables (jusqu'à la décision finale), aux étrangers autorisés à séjourner en Belgique en application des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, aux étrangers admis à séjourner pour une durée limitée après régularisation, aux étudiants étrangers... En principe, ces dispositions devraient faciliter l'obtention d'un travail par les étrangers concernés puisque l'employeur ne devra plus solliciter une autorisation d'occupation de main d'œuvre étrangère.

